



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp



www.unetp.org

N° 043

12 janvier 2015

SOMMAIRE

Editorial

Questions d'actualité

- Formations qualifiantes et formations professionnelles des sortants sans qualification
- Forfait d'externat
- Conférence sur l'évaluation
- SMIC, MG, plafond de la Sécurité sociale et valeurs du point
- Vocabulaire

Commissions Info

- Formation Innovation
- Social
- Institution & Chefs d'établissement
- Adhérents
- Ministères / Monde économique / Partenariats
- Gestion

Formations technologiques & professionnelles

- Le Brevet Professionnel Supérieur est en route !
- Le CCF en Bac Pro

Formation continue

- La formation continue : un moyen de développement des LP & LT

Vie de l'Union

- Journée nationale santé-social-service à la personne

Vie des régions

- Le mois de l'autre

Vie des établissements

- Le Parcours d'Education Artistique et Culturelle

International

- Solidarité Irak

En droite ligne

- Maîtres et compétence de la juridiction judiciaire

Question du mois

- Autorisations d'absence d'un salarié membre d'un conseil municipal

EDITORIAL

L'UNETP EST CHARLIE

La fin d'une année est toujours l'occasion de faire un bilan, d'en relever lucidement les échecs comme les succès, pour aborder sereinement la suivante. Les événements de la semaine passée ont ébranlé notre sérénité. Nous sommes tous en état de choc, la réponse par la violence et la barbarie à une expression libre de ses idées pose de graves questions. En accueillant des publics variés, nos établissements contribuent à la diversité et au vivre ensemble qui

sont le ciment de la compréhension de l'autre. Nous sommes tous confrontés, depuis ces dernières années, à une augmentation de situations d'intolérances ; le devoir de l'école devra encore d'être plus intransigeant vis-à-vis des paroles et des comportements inqualifiables. Nous devons avoir la plus grande vigilance pour ne pas laisser la place au racisme, à l'islamophobie, à l'antisémitisme et à la peur. Notre organisation y contribuera avec énergie en rappelant les valeurs fondamentales de notre République comme la liberté de religion ou la liberté d'opinion.

Hippolyte Taine disait :

« *N'ayez d'intolérance que vis-à-vis de l'intolérance* ».

Nos activités continuent et la rentrée 2015 doit se préparer. L'hypothèse des moyens d'enseignements pour l'Enseignement Catholique devrait être de plus de 600 postes. Dans les grandes lignes, la moitié sera consommée pour les professeurs stagiaires, 120 postes pour le plan de réussite pour tous. Une nouveauté, comme dans l'enseignement public, des enseignants pourront obtenir une décharge pour assurer des heures de formation au sein des ISFEC (6 heures par enseignant), 30 postes seront affectés à ce dispositif. Le redéploiement démographique inter-académique abondera les moyens d'une centaine de postes.

L'impact du décret du 20 août 2014 sur les obligations réglementaires de service (ORS) des enseignants n'est pas chiffré. Il ne pourra se quantifier qu'avec la consolidation des TRM (tableaux de répartition des moyens) des établissements. Rappel : le décret prévoit notamment la suppression des heures chaires, une pondération de 1,1 de toutes les heures assurées dans le cycle terminal de la voie générale et technologique avec un maximum de 1 heure, la suppression des heures de laboratoire pour le lycée, la pondération de 1,25 pour toutes les heures de BTS, le passage de 3 à 2 établissements pour affecter une heure de déplacement. Fin janvier, les académies vont recevoir leurs dotations qui seront transmises aux établissements.

La préparation de la rentrée se fera en deux temps car la circulaire concernant l'enseignement privé risque de ne paraître qu'au printemps :

- faire le TRM en ne tenant pas compte du décret ;
- après publication de la circulaire, le TRM devra être ajusté avec les éléments du décret. Si l'établissement constate un déficit d'heures, il sera doté des moyens manquants ; s'il a quelques heures d'excédent, il les conservera dans sa DHG pour l'année.

La surconsommation liée à l'application du décret sera prise sur les moyens de l'accompagnement éducatif en collège dont la suppression était prévue en 2016.

Nous sommes preneurs d'éléments de simulation de la part d'établissements afin de chiffrer le surcoût de l'application du décret. Bien sûr, il faut faire la balance avec les nouvelles pondérations et la suppression des heures chaires, heures laboratoire,...

Faites parvenir votre calcul à lemichelet@unetp.org

Une nouveauté : des IMC (Indemnités de mission complémentaire) seront affectées dans les établissements à raison de 6 à 10. Elles sont attribuées à la discrétion du chef d'établissement et devront correspondre à des missions clairement définies. Ces indemnités peuvent être fractionnables ou additionnables.

Bernard MICHEL
Président



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp



www.unetp.org

VOTRE AGENDA UNETP

Bureaux

- 06.02.15
- 19.03.15
- 09.04.15
- 20.05.15
- 18.06.15
- 25.08.15

Conseils d'administration

- 14 & 15.01.15
- 20.03.15
- 21.05.15
- 19.06.15
- 08.07.15
- 18.09.15

Convention des DR

- 26.03.15

Formation des Représentants Nationaux

- 14 & 15.01.15

Journée Nationale Santé-social-Service à la personne

- 16.03.15

Journée d'information sur la loi de formation professionnelle

- 22.01.15

Réunions régionales

- Centre
13.02.15
- Ile de France
09.02.15
- Provence-Alpes
16.03.15
- Pays de la Loire
05.03.15

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Formations qualifiantes et formations professionnelles des sortants sans qualification

Le Conseil supérieur de l'éducation (CSE) avait adopté jeudi 18 septembre 2014 un projet de décret portant sur le droit à une formation qualifiante, qui faisait suite à la loi d'orientation et de programmation pour l'école.

Le décret n° 2014-1454 du 5 décembre dernier, publié au Journal Officiel du 7 décembre ([cliquez ici pour y accéder](#)), définit les conditions dans lesquelles les jeunes qui sont sortis du système scolaire sans diplôme ou formation qualifiante peuvent bénéficier d'une formation : être âgé de seize à vingt-cinq ans révolus, sans posséder de diplôme, titre ou certificat RNCP. De même, chaque jeune doit faire une demande de formation professionnelle dans le cadre scolaire avec pour objectif d'acquérir un de ces diplômes.

L'accueil dans cette formation professionnelle s'effectuera

sous statut scolaire ou sous statut d'étudiant, en fonction des places disponibles.

Suite à sa demande, un entretien aura lieu entre l'intéressé et un représentant de l'une des structures contribuant au service public de l'orientation. A partir de là, ils définiront ensemble la formation qualifiante la plus adéquate ainsi que les modalités de prise en charge et d'accompagnement personnalisé jusqu'au début de la formation.

La durée de la formation effectuée sera mentionnée dans le compte personnel de formation (CPF) du jeune.

Le décret n° 2014-1453 du 5 décembre, également publié dans le Journal Officiel du 7 décembre ([cliquez ici pour y accéder](#)), définit, quant à lui, les conditions dans lesquelles s'exerce le droit à une durée de formation complémentaire. Tout jeune âgé

de seize à vingt-cinq ans révolus sortant du système scolaire sans diplôme ou ne possédant que le DNB ou le CFG pourra faire une demande d'une durée complémentaire de formation qualifiante pour lui permettre d'acquérir un diplôme ou titre RNCP. Cette dernière s'effectuera sous statut scolaire dans le cadre d'un contrat en alternance ou sous statut de la formation professionnelle.

Cette formation qualifiante ne peut excéder une année scolaire, renouvelable en fonction de la durée de formation nécessaire à l'obtention du diplôme. Cela fera l'objet d'un entretien entre le jeune et le représentant du service public relatif à l'orientation.

Dans la même logique, la durée de la formation sera notifiée dans le CPF.

[VG]

Forfait d'externat

La contribution de l'État aux dépenses de fonctionnement des classes des établissements du second degré privés placées sous contrat d'association (forfait

d'externat) a été publiée dans un arrêté paru au Journal Officiel du 8 janvier 2015 ([cliquez ici pour y accéder](#)).

Les taux sont identiques à ceux de l'année passée.

[CVL]



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp

www.unetp.org



Conférence sur l'évaluation

Jeudi 11 décembre dernier, en ouverture des deux Journées de l'évaluation, Florence Robine, Directrice générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) au Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a annoncé : « *Ce que nous attendons désormais c'est une politique de l'évaluation, un calendrier, une évolution du DNB, un nouveau livret scolaire, une transformation des bulletins et des notes et le développement de nouvelles compétences. Vous voyez que le programme est intense* ».

Experts, scientifiques et équipes de terrain ont présenté leurs

analyses et expériences. Des débats constructifs se sont également déroulés. Quelques projets d'établissements scolaires, qui expérimentent de nouvelles formes d'évaluation, ont été présentés : évaluation par contrat de confiance, évaluation positive, évaluation par compétences...

« *Ces différents exemples se rejoignent, car ils dépassent la question 'note ou pas note' !* », a indiqué Etienne Klein, président du jury de la Conférence.

Il faudrait, dans la pratique, arriver à distinguer l'évaluation formative (évaluation pour apprendre), de l'évaluation

sommative (celle visant à valider des acquis).

Les 30 membres du jury de la Conférence nationale sur l'évaluation rendront des propositions à la Ministre de l'Education Nationale dans le courant de ce mois.

[BCM]

*

Vous pouvez retrouver les expertises et débats sur le site dédié du Ministère ([cliquez ici pour y accéder](#)).

SMIC, MG, plafond de la Sécurité sociale et Valeurs du point

Par décret n° 2014-1569 du 22 décembre 2014 publié au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ([cliquez ici pour y accéder](#)), le salaire minimum de croissance (SMIC) est relevé de 0,8 % au 1^{er} janvier 2015. Son montant brut horaire est donc porté à 9,61 € en métropole, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon, soit 1 457,52 € bruts mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires.

Le minimum garanti augmente de 0,2 % sur un an et son montant

est fixé à 3,52 € au 1^{er} janvier 2015.

Par arrêté du 26 novembre 2014, publié au Journal Officiel du 9 décembre 2014 ([cliquez ici pour y accéder](#)), à partir du 1^{er} janvier 2015, le plafond de la sécurité sociale est revalorisé de 1,3 % par rapport au plafond 2014.

Il est donc porté à :

- 38 040 € en valeur annuelle (contre 37 548 € en 2014) ;
- 3 170 € en valeur mensuelle (contre 3 129 € en 2014) ;
- 174 € en valeur journalière (contre 172 € en 2014).

Par ailleurs, pour mémoire :

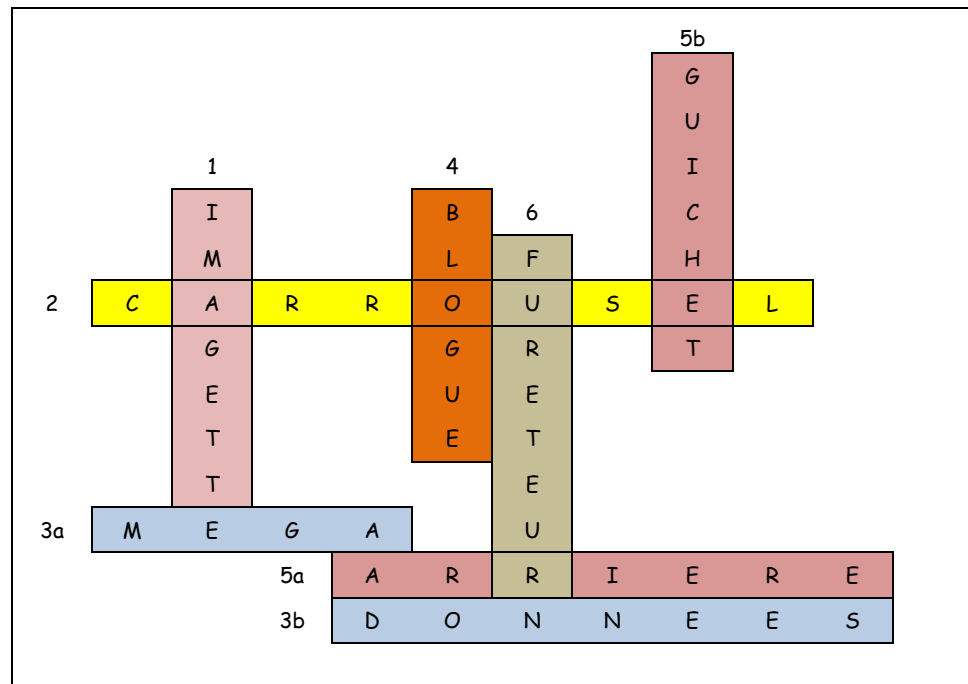
- la valeur du point de la convention collective du 14 juin 2004 (ex. PSAEE) est de 17,06 € depuis le 1^{er} septembre 2014 ;
- la valeur du point de la convention collective CFC-CFA a été fixée à 74,08 € depuis le 1^{er} septembre 2014 ;
- la valeur du point de la fonction publique est de 55,5635 € depuis le 1^{er} juillet 2010 (convention collective des chefs de travaux et des professeurs hors contrat de l'ETP, statut du chef d'établissement).

[CVL]



Vocabulaire

La commission générale de terminologie et de néologie nous livre de nouveaux mots. Voici sous forme de jeu une sélection prise dans le domaine informatique.



Reportez le numéro en face de la définition :

Données structurées ou non dont le très grand volume requiert des outils d'analyse adaptés. (ou encore données massives)
Équivalent étranger : big data.

Support informatique et logistique d'un ou de plusieurs guichets.
Équivalent étranger : back office.

Site, souvent personnel, présentant, du plus récent au plus ancien, de courts articles ouverts aux commentaires des internautes.
Équivalent étranger : blog, weblog.

Menu graphique, généralement tridimensionnel, qui fait défiler de manière cyclique sur un écran un ensemble d'images donnant chacune accès à un contenu.
Équivalent étranger : cover flow-like design.

Personne qui, dans un espace d'échanges de l'internet tel qu'un forum ou un blogue, suit les discussions ou consulte les articles sans apporter de contribution.
Équivalent étranger : lurker.

Interface permettant d'accéder aux services en ligne proposés par une entreprise ou une organisation.
Équivalent étranger : front office.

Image dont la taille a été réduite par rapport à l'original pour limiter l'encombrement de l'espace d'affichage.
Équivalent étranger : thumbnail.

La solution vous sera communiquée dans notre prochaine parution.

[65]



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp

www.unetp.org



COMMISSIONS INFO

Formation Innovation

FORMIRIS Assemblée générale (16.12.14)

Lors de l'assemblée générale de FORMIRIS, où l'UNETP était représentée, des discours de reconnaissance et de remerciements ont eu lieu à

l'occasion du départ de François David, président.

Philippe Lepeu lui succède, suite à un vote à l'unanimité des membres présents et représentés. C'est avec beaucoup de simplicité et d'humilité que celui-

ci a remercié l'Institution de sa confiance. En outre, il a précisé avoir accepté cette mission dans un esprit de service.

[BCM]

Les réunions ci-après ont également eu lieu :

- SGEN Coordinateurs régionaux de l'apprentissage (08.12.14) ;
- SGEN Commission de certification du titre de « dirigeant des organisations éducatives scolaires et/ou de formation » (11.12.14) ;
- SGEN Inter-pôles (12.12.14) ;
- OPCALIA SPP EP (11.12.14).

Social

Commission Nationale de l'Emploi (10.12.14)

Cette réunion a principalement été consacrée à la synthèse des bilans remontés par les CAE. Il a été constaté que :

- un peu plus d'académies ont les moyens de vérifier l'ancienneté des maîtres ;

- le fonctionnement des CAE n'est toujours pas harmonieux d'une académie à l'autre ;

- 4 académies continuent à demander des frais de dossiers aux maîtres en perte d'heures ;

- la gestion des lauréats du concours a été complexe cette année et certaines situations

n'ont pas été réglées de manière satisfaisante ;

- une vigilance doit être portée pour que la réservation des heures reste bien limitée à des stagiaires de concours externes.

[TH]

Les réunions ci-après ont aussi eu lieu :

- Collège Employeur (11.12.14 & 25.11.14) ;
- CPN EFP (11.12.14).

Institution & chefs d'établissement

CNEC (28.11.14) et Commission Permanente (27.11.14 & 12.12.14)

Lors de ces différentes réunions, les points suivants ont été traités :

- Résultats des élections professionnelles CCM EP :
 - taux de participation : 33,65 % ;
 - FEP CFDT : 31,61 % ;
 - SNEC CFTC : 26,56 % ;
 - SPELC : 26,12 % ;
 - CGT : 7,39 % ;
 - SUNDEP : 3,30 % ;
 - SYNEP-CFE-CGC : 1,82 % ;
 - FNEC-FP-FO : 1,25 % ;
 - SNALC-FGAF : 1,14 % ;

- Coordination des maîtres de l'Enseignement Catholique : 0,81 %.

- Budget accompagnement éducatif : suite à un dégel de 500 000 €, une affectation a été proposée et validée.

- Financement de la formation initiale des maîtres : la subvention prévue par le Ministère sera versée à Formiris.

- La procédure de recrutement des enseignants et l'accord collégial ont été mis à jour afin :

- d'adapter la procédure de l'accueil et de l'accord collégial à la nouvelle organisa-

tion de la formation initiale des enseignants ;

- de tirer les leçons de la mise en œuvre du texte de 2009 pour en corriger certains aspects et d'en préciser d'autres.

- Pôle lycées : à l'automne 2015 deux journées sur la relation seront organisées :

- relation et accompagnement ;
- relation et accompagnement à l'orientation ;
- relation et prise en compte des besoins éducatifs particuliers ;
- relation et évaluation ;



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp



www.unetp.org

LES SIGLES DU MOIS

- **CCM EP**
Commission Consultative Mixte de l'Enseignement Privé
- **DNB**
Diplôme National du Brevet
- **DRAC**
Direction Régionale des Affaires Culturelles
- **CFG**
Certificat de Formation Générale

- relation et continuum collège/lycée ;
- relation et gestion du temps.

- Statuts des chefs d'établissement : une délibération a été adoptée sur la fusion des statuts des chefs d'établissement des 1^{er} et 2nd degrés. Un

groupe de travail sera chargé de préparer un projet.

[BM]

La réunion ci-après a eu lieu :

- ARIS Conseil d'administration (15.12.14).

Adhérents

La réunion ci-après s'est également déroulée :

- Groupe de travail Santé - Social (15.12.14).

Ministères / Monde Economique / Partenariats

Les réunions ci-après ont eu lieu au Ministère de l'Education Nationale :

- Commission Spécialisée des Lycées (10.12.14) ;
- Conseil Supérieur de l'Education (18.12.14).

Gestion

La réunion ci-après s'est déroulée :

- ASP Assemblée générale (17.12.14).

FORMATIONS TECHNOLOGIQUES & PROFESSIONNELLES

Le Brevet Professionnel Supérieur est en route !

Depuis 2008, le Bac Pro se prépare en 3 ans et non en 4. Initialement prévu pour une insertion rapide dans le monde du travail, près de la moitié des titulaires décide de poursuivre leurs études (47,5 % exactement). Parmi ceux qui s'engagent en Fac pour y préparer une licence, seuls 3,5 % dépassent la 1^{ère} année. Geneviève Fioraso, Secrétaire d'Etat à l'Enseigne-

ment Supérieur, a confié une mission à Christian Lerminiaux pour envisager la création d'une nouvelle filière spécifique : une SPS (Section Professionnelle Supérieure) pour obtenir un BPS (Brevet Professionnel Supérieur).

Les titulaires du BPS pourraient s'engager dans des licences professionnelles, masters ou encore dans des écoles

d'ingénieurs. Tout cela est au conditionnel, le rapport est attendu dans 6 mois avec une ouverture possible à la rentrée 2016.

Opportunité pour les jeunes bacheliers professionnels dont le déclic tant attendu se manifeste après le bac ?

[GS]

Le contrôle en cours de formation en Bac Pro

Une étude de la DGESCO, synthétisée par le CEREQ en novembre 2014, porte sur les incidences de l'évaluation des bacheliers professionnels en contrôle en cours de formation (CCF), notamment pour les épreuves professionnelles ([cliquez ici pour accéder à la note Bref N° 326](#)).

Dans la réglementation des CCF, l'évaluation consiste à un contrôle de conformité entre les résultats du travail demandé à l'élève et ceux figurant au référentiel de formation. Or, pour beaucoup de professeurs qui en sont chargés, il s'agit davantage de valoriser la

démarche du candidat que le résultat auquel il parvient.

Organiser matériellement l'épreuve, concevoir les situations d'évaluation, assurer le déroulement de l'interrogation et sa notation, ..., sont autant de facettes qui incombent dorénavant à l'enseignant.



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp



www.unetp.org

En amont, l'organisation matérielle de l'épreuve dépend de contraintes techniques qui conduisent souvent à banaliser des journées d'interrogation. Le professeur doit également choisir les équipements nécessaires au déroulement du CCF et réaliser les supports d'interrogation. Pendant l'épreuve, son rôle se trouve modifié car il accompagne le jeune dans ses raisonnements. En aval, il prend en compte toutes les informations dont il dispose pour élaborer son jugement.

L'inspection générale a complété la réglementation en élaborant des grilles précisant des « critères de réussite » qui permettent de déterminer les compétences qui ont été acquises par le candidat. Cependant, les candidats sont avant tout jugés sur la démarche qu'ils

mettent en œuvre et sur l'application des méthodes, notamment en termes de diagnostic, qui leur ont été enseignées. Les critères figurant dans les grilles d'évaluation expriment les objectifs à atteindre dans le cadre des référentiels. C'est pourquoi, parfois, les enseignants utilisent des grilles modifiées précisant les repères qui leur sont utiles pour procéder à l'évaluation.

Dans le cadre du CCF, la note attribuée pour l'examen intègre à la qualité de la prestation du candidat d'autres éléments appréhendés par l'enseignant, comme les efforts fournis pendant la scolarité, la progression constatée ou les difficultés spécifiques rencontrées par le candidat. De plus, cette note est déterminée en fonction du classement des performances

des candidats. Cette conception complexe de la phase de notation induit des changements de posture dans l'acte d'évaluation :

- l'équité ne consiste pas seulement à juger les candidats sur la base de résultats comme y incitent les référentiels ;
- l'évaluation devient le prolongement de la formation et n'est plus une activité autonome,
- le rôle de l'enseignant qui effectue l'évaluation influe, bien plus que les instruments de cadrage mis en place, sur l'équité de jugement dont doivent bénéficier les candidats.

[CVL]

FORMATION CONTINUE

La formation continue : un moyen de développement des lycées professionnels & technologiques

Les 8 et 9 janvier, s'est déroulée au Siège de l'Union une session de formation sur les possibilités et modalités de mise en place de formations continues au sein des lycées professionnels et technologiques. Le programme de ces deux journées était très riche :

- le contexte de la formation professionnelle continue ;
- l'action de formation continue (finalité, définition, champs d'application, exclusions, FOAD, ...) ;
- la stratégie commerciale (prospective, choix des formations à mettre en place, démarchage des entreprises, partenariats, ...) ;
- la création d'un centre de formation continue (modalités administratives d'ouverture,

obligations par rapport au droit du travail, obligations comptables, TVA, bilan pédagogique et financier, publicité et communication, contrôle de l'activité, cessation d'activité, ...)

- les dispositifs (contrat de professionnalisation, CIF, DIF, contrat de formation à titre individuel, appel à projet de la Région, Pôle emploi, formations qualifiantes, diplômantes, ponctuelles, ...) ;
- la gestion d'un CFC selon les dispositifs mis en place ;
- la gestion des personnels (qualification des formateurs, différentes formes de contrats de travail, conventions collectives, ...) ;

- la mixité des parcours de formation ;
- le CFA (création et gestion des CFA / UFA).

Un approfondissement est proposé le 6 février prochain sur un dispositif particulier : le contrat de professionnalisation avec le programme suivant :

- la définition comparée du contrat de professionnalisation et de la période de professionnalisation ;
- les apports du contrat de professionnalisation dans l'activité d'un centre de formation continue ;
- les bénéficiaires possibles et les employeurs concernés ;
- les formalités à respecter dans la mise en œuvre du



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp



www.unetp.org

- contrat de professionnalisation ;
- l'organisation pédagogique de la formation ;
- les moyens alloués ;
- la gestion au quotidien, l'accompagnement et les outils ;

Cette journée constitue une suite logique de la session précédemment décrite mais peut être suivie par des stagiaires qui n'y auraient pas participé.

Il reste encore quelques places (cf. « *Nouvelles UNETP* » N° 624). N'hésitez pas à contac-

ter Delphine Bureau pour vous inscrire :

delphine@unetp.org

Par ailleurs, nous vous rappelons que les formations organisées à Paris peuvent être délocalisées en région.

[JFF & CVL]

VIE DE L'UNION

Journée nationale

Santé - Social - Service à la personne en danger : réalité ou tendance ?

Nous vous rappelons qu'une journée nationale est prévue, à Paris, le :

lundi 16 mars 2015

Un bilan de l'enquête vous sera présenté ainsi que des témoignages. L'objectif est de vous donner des pistes et des perspectives pour le développement de vos formations et pour la mise en place de projets innovants, de partenariats, de

formations dans le cadre de la mixité des publics, ...

Pour mieux cerner toutes les problématiques et organiser ce moment, nous insistons pour obtenir le maximum d'informations (même si vous n'avez que peu de sections, d'élèves ou de formations dans ce domaine) et vous invitons, si ce n'est pas déjà fait, à compléter l'enquête par ce lien :

« [Formations des domaines Santé-Social-Service en danger ?](#) ».

Notez dès à présent cette date dans votre agenda. Des informations complémentaires vous parviendront prochainement par le biais des « *Nouvelles UNETP* ».

[BCM,

Pour le groupe de travail]

VIE DES REGIONS

Le mois de l'autre

La 11^{ème} édition organisée et financée par le Conseil Régional d'Alsace aura comme thème la liberté d'opinion. Cette opération a été initiée par Adrien Zeller, président de l'époque, suite à une série de profanations de cimetières israélites.

Organisée au mois de mars, les lycéens participent à des débats, des manifestations culturelles ou imaginent eux-mêmes des opérations autour du respect de la différence. S'il est difficile d'interdire un spectacle à caractère raciste, ou encore de censurer des ouvrages attisant la haine, Philippe Richert, actuel président, affirme que « *le savoir, la connaissance et la raison peuvent nous*

aider à nous armer contre les opinions intolérables ». Face aux lycéens délégués, il ajoute : « *vous devez être en capacité de défendre vos opinions, ne pas avoir d'opinion toute faite* ». Liliane Merabet, conseillère régionale complète : « *l'altérité : c'est être soi-même tout en saisissant ce qu'il y a de meilleur chez les autres* ».

Cette année, au mois de mars, 52 actions différentes seront proposées aux lycéens et apprentis : débats, créations artistiques, visites de lieux de culte par 40 associations partenaires du « *MOIS DE L'AUTRE* ». Sans compter les opérations ponctuelles, dans notre lycée aura lieu un débat-

concert avec des musiciens africains.

Revenons à la liberté d'opinion en période de réforme territoriale : l'opinion alsacienne n'a pas été retenue car elle n'est pas unanime. L'on assiste à un retour de vieux démons qui prônent le repli sur soi, l'isolement et naturellement l'exploitation négative de la différence. Sachons garder la mémoire d'où l'on vient pour avancer ensemble vers davantage de SOLIDARITÉ et d'EQUITÉ !

[GS,

Chef d'établissement
du lycée Don Bosco
à Wittenheim, 68]



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp

www.unetp.org



VIE DES ETABLISSEMENTS

Le PEAC :

Parcours d'Education Artistique et Culturelle

Annoncé dans la loi pour la refondation de l'école, ce parcours ne s'adresse pas seulement aux écoliers mais concerne les collégiens, lycéens et étudiants. Le calendrier ne permettant pas de répondre à toutes les invitations : colloques, conférences, assemblées générales, petits-déjeuners débats, voire dîners-débats, je m'appuie sur des extraits de presse et de la navigation Internet pour vous relater une journée alsacienne académique consacrée au sujet.

150 personnes étaient réunies autour du philosophe Alain Kerlan, d'Elisabeth Escande, déléguée académique à l'action culturelle et de Catherine Zimmermann, conseillère pour

l'Education artistique et culturelle à la DRAC. L'enjeu de ces parcours est de « *développer la créativité, avoir une pratique dans les domaines artistiques diversifiés, acquérir une culture artistique large, découvrir des œuvres, des artistes, des lieux et des professionnels de la culture* ».

Prendre en compte les actions et expériences personnelles de chaque élève permet de dépasser le simple enseignement des arts dans le temps scolaire. Cette éducation forme aussi le citoyen et, comme le précise le philosophe : « *l'art favorise le développement personnel, l'estime de soi, la confiance en soi* ».

Une application Internet nommée FOLIOS est actuellement expérimentée dans 13 collèges de l'académie de Strasbourg. L'avenir nous dira si nous pourrons utiliser ceci dans tout l'hexagone et au-delà dans les DOM-TOM.

[GS]

*

Pour en savoir plus :

- <https://www.ac-strasbourg.fr/pedagogie/dac/textes-de-reference/>

ou encore FOLIOS :

- <https://www.ac-montpellier.fr/sections/pedagogie/education-artistique/folios/folios>

INTERNATIONAL

Solidarité Irak

Si ce n'est la nature, ce sont les hommes qui provoquent des tragédies. Parmi elles, l'exil de milliers de familles vers le Kurdistan pour échapper aux violences des activités du Daesh.

Le SGEAC lance un appel à dons pour construire des écoles dans les camps. D'après Louis-Marie Piron, délégué général en charge des relations internationales, « *les familles sont particulière-*

ment inquiètes des conséquences de la déscolarisation ».

De nombreux organismes de l'Enseignement Catholique se sont associés à l'opération « Espoir Irak ». Vous trouverez sous ce lien :

www.espoir-irak.enseignement-catholique.fr

tous les renseignements utiles.

Pour être concret, la construction d'une école coûte

250 000 € et il en faudrait 10 pour accueillir 9 000 enfants.

Afin de relayer la campagne, des visuels sont téléchargeables. Des fiches pédagogiques et pastorales, par niveau d'enseignement, sont également disponibles ainsi qu'une exposition sur les chrétiens d'Orient de l'Œuvre d'Orient.

[GS]



EN DROITE LIGNE

Maîtres et compétence de la juridiction judiciaire

**Maîtres contractuels -
Interprétation d'une convention
de droit privé -
Litige avec l'établissement -
Compétence de
la juridiction judiciaire**

*T.C., 17 décembre 2012,
n° 3883*

M. X, maître contractuel de l'enseignement privé, avait demandé au tribunal administratif de Strasbourg de condamner son établissement à lui verser une indemnité pour perte d'heures, prévue par une stipulation d'un accord d'entreprise signé le 19 mai 1994 par la direction de l'établissement.

Le conseil de prud'hommes de Strasbourg, saisi initialement par M. X, s'était déclaré incompétent pour connaître de la demande. Le tribunal administratif avait jugé de son côté « qu'il n'appartient pas au juge administratif de connaître du litige entre un maître contractuel et un établissement d'enseignement privé portant sur l'application d'une convention de droit privé ». Sa déclaration d'incompétence créant une situation de conflit négatif, le tribunal administratif avait sursis à statuer et avait renvoyé la question relative à la détermination de l'ordre de juridiction compétent au Tribunal des conflits, en application

de l'article R. 771-1 du code de justice administrative.

Statuant sur ce renvoi, le Tribunal des conflits a jugé le 17 décembre 2012 « que le litige ne porte pas sur les conditions dans lesquelles est interprété [...] le contrat pour lequel M. X, maître d'un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association, est lié à l'État, mais sur l'allocation d'une indemnité pour perte d'heures qui est versée en application d'un accord d'entreprise ; qu'il met en cause un acte d'une personne morale de droit privé détachable du contrat de droit public qui lie le maître à l'État et dépend, pour sa solution, de l'interprétation d'une clause d'un contrat de droit privé ; qu'il relève de la compétence de la juridiction judiciaire ».

Après avoir annulé le jugement du conseil de prud'hommes de Strasbourg du 13 novembre 2007 et confirmé le jugement du tribunal administratif de Strasbourg du 19 avril 2012, le Tribunal des conflits a renvoyé la cause et les parties devant ce même conseil de prud'hommes.

N.B. : Depuis l'intervention de la loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005 relative à la situation des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat

(loi Censi), qui a précisé au 2^e alinéa de l'article L. 442-5 du code de l'éducation que les maîtres contractuels de l'enseignement privé, « [...] en leur qualité d'agent public, ne sont pas, au titre des fonctions pour lesquelles ils sont employés et rémunérés par l'État, liés par un contrat de travail à l'établissement au sein duquel l'enseignement leur est confié [...] », il existe désormais un bloc de compétences au profit du juge administratif en ce qui concerne les litiges afférents à l'exercice des fonctions d'enseignement des maîtres de l'enseignement privé sous contrat qui sont régies par le contrat d'enseignement (cf. C.E., 9 juillet 2010, n°s 314942, 316590 et 18359, tables du Recueil Lebon, p. 684 et 796-797, note de Bernard Toulemonde, in AJDA n° 36/2010, 1^{er} novembre 2010, p. 2067-2069).

Au-delà de ce bloc de compétences découlant de la loi du 5 janvier 2005, il reste des droits spécifiques des maîtres contractuels dont le contentieux relève du juge judiciaire.

*[Lettre d'Information Juridique,
Ministère de l'Éducation
Nationale,
N° 179,
novembre 2013]*



LES DERNIERES « NOUVELLES » DE L'UNETP

- N° 624
Plan de formation
2014-2015 (Version 2)
- N° 625
Réforme de la formation :
vos obligations à partir de
janvier 2015
- N° 626
Complémentaire santé

QUESTION DU MOIS

Autorisations d'absence d'un salarié membre d'un conseil municipal

Question : Un salarié de droit privé de l'établissement est élu maire adjoint de sa commune. A-t-il le droit à un crédit d'heures et dans quelles conditions ?

Réponse : Selon l'article L. 2123-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) [[cliquez ici pour y accéder](#)], l'employeur est tenu de laisser à tout salarié membre d'un conseil municipal le temps nécessaire pour se rendre et participer :

- aux séances plénières de ce conseil ;
- aux réunions de commissions dont il est membre et instituées par une délibération du conseil municipal ;
- aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune.

Selon des modalités fixées par un décret en Conseil d'Etat, l'élu municipal doit informer l'em-

ployeur, par écrit, de la date de la séance ou de la réunion dès qu'il en a connaissance.

Par ailleurs, indépendamment des autorisations d'absence prévues à l'article L. 2123-1 du CGCT, les maires, adjoints et les conseillers municipaux ont droit à un crédit d'heures forfaitaire trimestriel (CGCT, art. L. 2123-2) [[cliquez ici pour y accéder](#)], en fonction du nombre d'habitants dans la commune.

| Taille de la commune (en nombre d'habitants) | Crédit d'heures forfaitaire trimestriel | | |
|---|---|------------------|----------------------|
| | Maire | Adjoint au maire | Conseiller municipal |
| < 3 500 | 105 h | 52 h 30 | - |
| De 3 500 à 9 999 | 105 h | 52 h 30 | 10 h 30 |
| De 10 000 à 29 999 | 140 h | 105 h | 21 h |
| De 30 000 à 99 999 | 140 h | 140 h | 35 h |
| Plus de 100 000 | 140 h | 140 h | 52 h 30 |

Pour en bénéficier, l'élu doit informer l'employeur par écrit trois jours au moins avant son absence, en précisant la date et la durée de l'absence, ainsi que la durée du crédit d'heures dont il peut encore bénéficier au titre du trimestre en cours (CGCT, art. R. 2123-3) [[cliquez ici pour y accéder](#)].

Les heures non utilisées durant un trimestre ne sont pas reportables.

Pour les salariés à temps partiel, ce crédit est réduit au prorata du contrat de travail du salarié concerné selon la durée hebdomadaire légale (CGCT, art. R. 2123-7) [[cliquez ici pour y accéder](#)]. L'employeur est tenu de laisser les élus utiliser ce crédit sur leur demande (CGCT,

art. L. 2123-2) et ne peut en contrôler l'usage (Cass. soc. 16 avr. 2008, n° 06-44.793).

Au titre des articles L. 2123-1 et L. 2123-2 du CGCT, ces absences ne peuvent pas dépasser la moitié de la durée légale du travail pour une année civile (CGCT, art. L. 2123-5) [[cliquez ici pour y accéder](#)].

Elles sont assimilées à du travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés, pour le droit aux prestations sociales et pour tous les droits découlant de l'ancienneté. L'employeur n'est pas tenu de les rémunérer comme temps de travail.

D'autre part, les membres du conseil municipal ont droit à un congé de formation de 18 jours,

pour la durée du mandat. Ce congé est renouvelable en cas de réélection (CGCT, art. L. 2123-13) [[cliquez ici pour y accéder](#)].

Il peut cependant être refusé par l'employeur si celui-ci estime, après avis du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel lorsque l'entreprise en comporte, que l'absence du salarié aurait des conséquences préjudiciables à la production et à la bonne marche de l'entreprise. Si le salarié renouvelle sa demande à l'expiration d'un délai de quatre mois après la notification d'un premier refus, un nouveau refus ne peut lui être opposé (CGCT, art. R. 2123-16) [[cliquez ici pour y accéder](#)].



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp



www.unetp.org

Merci d'adresser les articles que vous souhaiteriez voir paraître dans cette revue à :

lemichelet@unetp.org

Votre avis nous intéresse.

N'hésitez pas à nous faire parvenir
vos remarques et suggestions à :

lemichelet@unetp.org



"L'unique façon de grandir pour une personne, une famille, une société,
l'unique manière pour faire progresser la vie des peuples est la culture de la rencontre,
une culture dans laquelle tous ont quelque chose de bon à apporter et
tous peuvent recevoir quelque chose de bon en échange."

Pape François - JMJ Rio 2013

**Le Président, Le Conseil d'Administration
et le Secrétariat de l'UNETP**

vous souhaite une année 2015 teintée d'espérance et de joie,
qu'elle vous apporte toute satisfaction
sur les plans personnel et professionnel.